



12-20 novembre 2022
**VILLAGE
NAUTIQUE**
Route du Rhum
DESTINATION GUADELOUPE



PLAGE DU BOURG
ACCÈS RÉGLÉMENTÉ
DU 7 AU 20 NOVEMBRE 2022

ARRÊTÉ N° 22/444/PM



12-20 novembre 2022
VILLAGE NAUTIQUE
Route du Rhum de la
DESTINATION GUADELOUPE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Du 12 au 20 novembre 2022

conformément à l'arrêté n° 22/444/P.M

ACCÈS, CIRCULATION ET STATIONNEMENT PLAGE DU BOURG

- L'accès à la rue de la plage et à la rue Alexandre Bastareaud sera interdit à tout véhicule de 7 heures jusqu'à la fin des animations, excepté pour les personnes autorisées. La circulation et le stationnement des véhicules y seront réglementés.

AXES ROUGES

Afin de garantir un passage sans encombre des véhicules de secours et de sécurité ainsi que l'évacuation sanitaire des personnes en direction du stade municipal où sera basé l'hélicoptère du SAMU, deux axes rouges seront institués comme suit :

- Rond point Nèg Mawon, Avenue H. Ibéné - Rue de la plage, rue A. Bastareaud, Avenue H. Ibéné, rond point de Ffrench.
- Rue de la plage, rue A. Bastareaud, rue Dandin, rue Abbé Grégoire, stade municipal

DÉVIATIONS

Sens Pointe-à-Pitre vers Saint-François

- **Fonds Thézan (RN4)**: prendre la route communale de Maudette - Champvert puis la route de Fouché (RD105) pour rejoindre le giratoire de Ffrench (RN4)
- **Giratoire des Galbas** : emprunter la route communale de Bassin Trouvé, ensuite la route de Fouché afin de rejoindre le giratoire de Ffrench sur la RN4
- **Centre ville** : rue Lethière - rue du Général de Gaulle - rue Paulin Chipotel - route de Deshauteurs - route de Fouché - Giratoire de Ffrench

Sens Saint-François vers Pointe-à-Pitre (déviation conseillée)

- **Carrefour de Poirier (RN4)** : suivre Douville (RD114-RD102), ensuite route des Grands Fonds - Bouliqui (RD102) pour arriver carrefour Providence, les Abymes (RN5) afin de rejoindre Pointe-à-Pitre
- **Carrefour de Ffrench** : route de Fouché - Deshauteurs - Bouliqui - Boisvin Abymes - direction Pointe-à-Pitre



12-20 novembre 2022
**VILLAGE
NAUTIQUE**
Route du Rhum de la
DESTINATION GUADELOUPE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Du 12 au 20 novembre 2022
conformément à l'arrêté n° 22/444/P.M

ZONE DE STATIONNEMENT

Des zones de stationnement seront prévues pour les visiteurs et les usagers :

- Centre administratif de Valette
- Parking de la générale des eaux à Montmain
- Devant le cimetière communal à Galbas
- Plage des Galbas (un espace balisé sera réservé aux bateaux et remorques)
- Parking du complexe de Ffrench
- Place Hermann Songeons
- Rue Babylas Jacobin
- A proximité du Centre Technique

SANCTIONS

Les contrevenants à l'arrêté n° 22/444/P.M seront poursuivis et punis conformément à la loi.





REPUBLIQUE FRANCAISE

#####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

☎ : 0590 22 44 56
☎ : 0590 22 87 95

N° 22/444 / P.M

Annule et remplace les arrêtés numéros 22/440 et 443/P.M, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la plage du bourg, rues dandin et Abbé Grégoire, à l'occasion des diverses animations et podium prévus dans le cadre du « village de la route du Rhum » organisé par l'association Aventure Nautique de Sainte-Anne (A.NA.S.A) du 12 au 20 novembre 2022.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés n° 22/440/PM du 03/11/2022 et 22/443/P.M en date du 10/11/2022, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la plage du bourg et rues Dandin et Abbé Grégoire à l'occasion des diverses animations et podium prévus dans le cadre du « village de la route du Rhum » organisé par l'association Aventure Nautique de Sainte-Anne (A.NA.S.A) du 12 au 20 novembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu, à la demande du sous-préfet de Pointe-à-Pitre Monsieur Bruno ANDRE, de maintenir l'axe rouge pendant toute la durée de la manifestation ;

Considérant que cet arrêté doit tenir compte de cette modification et qu'il y a donc lieu de les annuler et de les remplacer ;

Considérant que des dispositions doivent être prises afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, notamment d'interdire la baignade, le mouillage des bateaux, les activités nautiques, la navigation des engins nautiques non motorisés et non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et prescrire toutes les mesures visant à prévenir tout accident ;

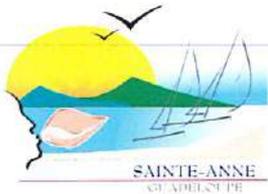
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes en interdisant la circulation et le stationnement des véhicules sur la plage du bourg, l'avenue H. IBENE dans le sens Pointe-à-Pitre vers Saint-François et garantir un passage sans encombre pour les véhicules de secours et de sécurité vers le stade municipal ;

Sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant cette manifestation ;

Tout courrier doit être adressé à

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr



ARRETE

Article 1.- Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés numéro 22-440/PM du 04/11/2022 et 22-443 en date du 10/11/2022, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la plage du bourg et rues Dandin et Abbé Grégoire, à l'occasion des diverses animations et podium prévus dans le cadre du « village de la route du Rhum » organisé par l'association Aventure Nautique de Sainte-Anne (A.N.A.S.A) du 12 au 20 novembre 2022.

Article 2.- A cet occasion, les dispositions suivantes sont arrêtées :

- le lundi 07 novembre 2022, l'accès de la plage sera interdit à tout véhicule, à partir de 04 heures 30 jusqu'à 14 heures pour faciliter l'installation de chapiteaux sauf pour les organisateurs, véhicules de secours et commerçants y exerçant leurs activités.
- Un espace parking sera réservé aux différents exposants jouxtant l'espace dédié aux marchands ambulants.
- La baignade et la navigation des engins de plage et des engins nautiques motorisés, non motorisés et non immatriculés seront interdites dans la zone d'évolution des participants, dans la bande littorale des 300 mètres, délimitée par des bouées.
- La présence des véhicules à moteur nécessaire à l'encadrement des activités nautiques sera autorisée sur le plan d'eau.

Article 3.- L'accès à la rue de la plage et à la rue Alexandre BASTAREAUD sera interdit à tout véhicule à partir du 12 jusqu'au 20 novembre 2022, de 07 heures jusqu'à la fin des animations, exceptés pour les personnes autorisées.

Article 4.- La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés à la rue de la plage et Alexandre BASTAREAUD.

Article 5.- Afin de garantir un passage sans encombre des véhicules de secours et de sécurité ainsi que l'évacuation sanitaire des personnes en direction du stade municipal où sera basé l'hélicoptère du SAMU, deux axes rouges seront institués comme suit :

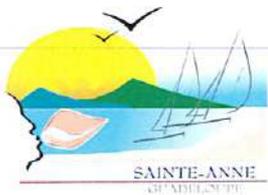
- rond point Neg Mawon, Avenue H. IBENE – rue de la plage, rue Alexandre BASTAREAUD Avenue H. IBENE, rond point de Ffrench.
- rue de la plage, rue Alexandre BASTAREAUD, rue Dandin, rue Abbé Grégoire, stade municipal.

A cet effet, tout stationnement et circulation des autres usagers seront réglementés. Tous les véhicules non autorisés feront l'objet d'un enlèvement et seront déposés au centre technique.

Article 6.- Il sera institué les déviations suivantes dans le sens :

Pointe-à-Pitre vers Saint-François

- Fonds Thézan (RN4) prendre la route communale de Maudette - Champvert puis la route de Fouché (RD105) pour rejoindre le giratoire de Ffrench (RN4).



- Giratoire des Galbas emprunter la route communale de Bassin Trouvé ensuite la route de Fouché afin de rejoindre le giratoire de Ffrench sur la RN4.
- Centre ville – rue Lethière- rue du général de Gaulle- rue Paulin CHIPOTEL - route de Deshauteurs – route de Fouché- Giratoire de Ffrench.

Saint-François vers Pointe-à-Pitre (déviation conseillée)

- Carrefour de Poirier (RN4) suivre Douville (RD114- RD102) ensuite route des Grands Fonds - Bouliqui (RD102) pour arriver carrefour Providence, Les Abymes (RN5) afin de rejoindre Pointe-à-Pitre.
- Carrefour de French – route de Fouché – Deshauteurs – Bouliqui – Boisvin Abymes – direction Pointe-à-Pitre.

Article 7.- Des zones de stationnement seront prévues pour les visiteurs et usagers :

- Centre administratif de Valette
- Parking de la générale des eaux à Montmain
- Devant le cimetière communal à Galbas
- Plage des Galbas (un espace balisé sera réservé aux bateaux et remorques)
- Parking du complexe de Ffrench
- Place Hermann SONGEONS
- Rue Babylas JACOBIN
- A proximité du centre technique

Article 8.- Des barrières de sécurité, des panneaux de signalisation réglementaires, seront posés pour permettre l'application de cet arrêté.

Article 9.- L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour l'encadrement de cette manifestation.

Article 10.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 11- Le Président de l'A.N.A.S.A, le Directeur Général des Services par intérim, le Chef de la police municipale et le Directeur du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 12 novembre 2022

LE MAIRE

Francis BAPTISTE



Tout courrier doit être adressé à

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr